

ARRETE PERMANENT DU MAIRE 2023 - 224

**Portant réglementation de circulation pour travaux urgents
Pour l'année 2024**

La Maire de Le Porge,

VU la Loi n°82 213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des Régions.

VU le Décret n°5812 du 15/12/1958 relative à la police de la circulation routière.

VU le Code de la Route.

VU le Code des Collectivités Territoriales.

VU la demande présentée par l'entreprise EIFFAGE Energie Systèmes 11 Rue du Pré Meunier 33610 CANEJAN pour l'occupation du domaine public pour les interventions d'urgence liées à la réparation de l'éclairage public,

CONSIDERANT la nécessité de doter la société EIFFAGE Energie d'une autorisation de voirie permanente, pour toute intervention urgente ou de sécurité sur l'ensemble de la commune,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures utiles afin d'assurer la sécurité, la salubrité et la tranquillité publique.

- ARRETE -

ARTICLE I : La société EIFFAGE Energie est autorisée à entreprendre en urgence des travaux sur la voirie sans arrêté spécifique préalable pour l'année 2024. Elle est néanmoins tenue de prévenir par téléphone et par mail la Mairie de Le Porge.

ARTICLE II : Les travaux s'effectueront, si possible, par demi chaussée.

A défaut et pour des raisons techniques uniquement, La société EIFFAGE Energie est autorisée à barrer la voie durant la période d'intervention.

ARTICLE III : La société EIFFAGE Energie est chargée de mettre et de maintenir en place la signalisation réglementaire correspondante de jour comme de nuit. Elle sera responsable de tous dommages qu'elle pourra occasionner aux personnes et aux biens du fait ou à l'occasion de son chantier, dommages qu'elle réglera sans intervention de la commune. Les droits des usagers et des tiers restent entièrement réservés. Des feux de chantiers seront mis en place par l'entreprise si ces dits travaux empiètent sur la chaussée.

ARTICLE III : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

ARTICLE IV : Les Services Administratifs sont chargés de l'exécution du présent arrêté, notifié au Chef de Brigade de Gendarmerie, au Chef de Centre de Secours, à la Police Municipale et aux entreprises chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché sous les formes réglementaires, en Mairie et aux extrémités du chantier.

Fait à Le Porge, le 22 décembre 2023

La Maire

Sophie BRANA

